

218C1415
FR0012789949-FS0765

7 août 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 1^{er} août 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 9 140 956 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et 5,67% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues au titre de contrats de prêts de titres.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 1^{er} août 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 9 284 948 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,77% du capital et 5,76% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	96 885	0,06	96 885	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	9 140 956	5,68	9 140 956	5,67
Morgan Stanley France S.A.	47 107	0,03	47 107	0,03
Total Morgan Stanley Plc	9 284 948	5,77	9 284 948	5,76

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 8 797 943 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 139 000 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « equity swap » à dénouement en espèces, à échéance du 22 octobre 2018.

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Plc.

² Sur la base d'une capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 199 705 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.